



(CPEA10816022017)

Champville, le 16 février 2017

**Objet** : Procédure en cas d'urgence.

Chers Parents,

En cas d'accident survenu au Collège à l'un de nos enfants/apprenants, veuillez prendre connaissance du processus suivant :

- 1- Assurer les premiers soins à l'infirmerie.
- 2- Contacter les parents pour qu'ils se rendent à l'infirmerie et accompagnent leur enfant à l'hôpital.

Si, par un empêchement quelconque, les parents ne pouvaient pas venir au Collège, ou bien si l'infirmerie n'arrivait pas à avoir de réponse des parents à ses appels téléphoniques, et si le cas nécessite une intervention immédiate, l'enfant serait conduit à l'hôpital le plus proche du Collège.

Les parents rejoindront ensuite leur enfant aux urgences de l'hôpital. Car, en cas d'hospitalisation, pour : opération, anesthésie, réduction de fracture..., ils doivent être présents et prendre eux-mêmes, avec le médecin, les décisions nécessaires relatives à l'acte médical ou chirurgical qui pourrait être pratiqué.

Merci pour votre coopération.

La Direction

**N.B** : Les parents voudront bien signer l'accusé de réception ci-dessous et le retourner au Collège, le lendemain de sa réception, par l'intermédiaire de leur enfant.

*Prière de remplir le coupon ci-dessous et de le rendre à la préfecture.*

✂

-----

Je soussigné (e), .....

Père/Mère de l'apprenant(e) ..... Classe de .....

n°....., déclare avoir pris connaissance de la circulaire (CPEA10816022017).

En foi de quoi, j'appose ma signature en guise d'approbation.

Le ..... / ..... / 2017

Signature